

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h00

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET-MARTY, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Anthony DELMAS, Florian ESCRIEUT, Nathalie MALIRAT, Jean-Paul MONTEIL, Isabelle REUSSER, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusé(e)s avec pouvoir** : Audrey FABRE (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Aimène HACHANI (pouvoir à Isabelle REUSSER), Gérard LAVIGNE (pouvoir à Didier CAZENEUVE), Thierry MARCHAND (pouvoir à Daniel RUFFAT), Aline PERQUE CABANIS (pouvoir à Muriel AUDIBERT), Mélanie ROGE MATYKA (pouvoir à Gisèle BAHURLET)
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSIKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes rendus du 19 juillet 2022 et 13 septembre 2022
2. Collecte des déchets verts : actualisation de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2023
3. Restauration scolaire : fixation du prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Budget principal DM 1
5. Acquisition de la parcelle cadastrée ZE179 – Lieu-dit La Palenque – Demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne
6. Acquisition des parcelles cadastrées ZH314, ZK315, ZK96 et ZK70 sises au lieu-dit La Bergerie
7. Actualisation des voiries privées des lotissements LAC III, SAINT-PAUL II, ENSOLHELHADA, LE CLOS DE FONGAUTIER, LE FERRADOU, L'OCCITANIE, LE CLOS DE LABOURDETTE
8. Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (32h00)
9. Protection sociale complémentaire : participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31)
10. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
11. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus du 19 juillet 2022 et 13 septembre 2022

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité

2. Collecte des déchets verts : actualisation de la tarification à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collecte des déchets verts au porte à porte s'effectue au moyen de conteneurs individuels normalisés dont l'acquisition est à la charge des usagers.

Face à l'évolution du prix des matières premières, la société en charge de la fabrication et de la commercialisation a fait évoluer ses tarifs au milieu de l'été.

Les commandes de conteneurs individuels normalisés qui nous parviendront à compter du 1er janvier 2023 seront facturées à l'usager au prix de 90 euros l'unité.

Le paiement du conteneur se fera au vu d'un avis de recouvrement adressé par voie postale par le comptable public.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 17, Contre : 2, Abstention : 0

- *De fixer le prix du conteneur à 90 €uros l'unité,*
- *De facturer l'usager par l'émission d'un titre de recette,*
- *De prévoir la dépense d'acquisition au budget communal.*

3. Restauration scolaire : fixation du prix du repas à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),

- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dernier comité de pilotage de la restauration scolaire du SICOVAL dans sa séance du 30 juin 2022 a décidé une augmentation des tarifs de facturation du service de 0,30€ à compter du 1er septembre 2022 pour pallier les augmentations des denrées alimentaires, carburants, fluides, personnels.

Sans suivre cette progressivité d'augmentation, Monsieur le Maire propose que le prix du repas enfant soit porté à 4.10€ et le prix du repas adulte à 5.80 € à compter du 1er janvier 2023.

Daniel RUFFAT : « Nous répercutons une partie de la facturation du SICOVAL à savoir 0,20€ pour une augmentation de 0,30€. Une réflexion est en cours afin de proposer une tarification sociale. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De fixer le prix du repas enfant au restaurant scolaire à 4,10 €uros,*
- *De fixer le prix du repas adulte au restaurant scolaire à 5,80 €uros,*
- *D'appliquer ces changements à compter du 1er janvier 2023.*

4. Budget principal DM 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60628 : Autres fournitures non stockées		1 000.00 €
D 60632 : F. de petit équipement		8 000.00 €
D 60633 : F. de voirie	9 500.00 €	
D 60636 : Vêtements de travail	1 500.00 €	
D 6064 : Fournitures administratives		500.00 €
D 6135 : Locations mobilières		500.00 €
D 627 : Services bancaires et assimilé		1 000.00 €
D 63512 : Taxes foncières	100.00 €	
D 6354 : Droits d'enregistrement		100.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 100.00 €	11 100.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	4 000.00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		4 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	4 000.00 €	4 000.00 €
D 2111 : Terrains nus	31 500.00 €	
D 2118 : Autres terrains		1 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	31 500.00 €	1 500.00 €
D 2111-311 : AMENAGEMENT ZONE LOISIRS DU LAC		50 000.00 €
D 2118 : Autres terrains		30 000.00 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	7 000.00 €	
D 21312-215 : Bâtiments Communaux	48 000.00 €	
D 21318-258 : Atelier municipal	8 000.00 €	
D 2135 : Instal. gén. agenc. amén. cons		7 000.00 €
D 2135-215 : Bâtiments Communaux		35 000.00 €
D 21568-215 : Bâtiments Communaux		3 000.00 €
D 2183-215 : Bâtiments Communaux		4 000.00 €
D 2183-258 : Atelier municipal	3 000.00 €	
D 2184-215 : Bâtiments Communaux		9 000.00 €
D 2188-258 : Atelier municipal		8 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 000.00 €	146 000.00 €
D 2313-305 : Travaux d'édilité av. R.CASSIN	50 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	
D 65548 : Autres contributions	12 000.00 €	
D 6558 : Autres dépenses obligatoires		12 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	12 000.00 €	12 000.00 €
R 13248 : Subv autres communes	31 500.00 €	
R 1328 : Autres		1 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	31 500.00 €	1 500.00 €
R 1348 : Autres		30 000.00 €

Lakhdar BENSİKADDOUR : « La seule inscription importante est de 50 000€, dans le cadre de l'acquisition d'un terrain en aval du lac, que nous prenons sur le solde de travaux de l'avenue René Cassin. »

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, d'approuver cette décision modificative :

Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 4

5. Acquisition de la parcelle cadastrée ZE179 – Lieu-dit La Palenque – Demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'opportunité qu'à la commune de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZE719 – Lieu-dit La Palenque, appartenant à l'indivision ASTRUC.

Cette parcelle d'une contenance de 3ha03a00ca située en aval du lac et de la zone de loisirs et de parcelles dont la commune est déjà propriétaire, fera l'objet à terme et après les travaux de restauration du lac et de la rivière Saune d'aménagements qui porteront sur :

- la mise en valeur des berges et des abords de la rivière Saune, avec la reconstitution de la ripisylve originelle,
- la mise en valeur d'une zone naturelle sur l'ensemble du site, par la création d'un poumon vert avec des plantations et des essences de pays,
- la poursuite des aménagements à caractères sportifs et de loisirs,
- le développement de chemins de promenade,
- un projet de création de jardins familiaux... .

La commune détient une promesse unilatérale d'achat préférentiel pour un montant de 36 360,00 € TTC, non compris les frais et honoraires de notaire, géomètre, les indemnités diverses etc...

Cette acquisition de parcelle bénéficie de l'apport et l'expertise en la matière de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie.

Cette prestation de service est évaluée à 2 592,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition de parcelle, pour laquelle une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne sera sollicitée.

Sandrine VALETTE : « La zone est classée PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), il ne faut pas faire n'importe quoi, est-il possible d'aménager ? »

Didier CAZENEUVE : « Oui, nous sommes au courant, c'est pour cela que nous nous ferons accompagner, notamment par des associations et le Syndicat du Bassin Hers Girou qui est chargé de réaménager les berges. »

Pierre BODIN : « Comment est fixé le prix ? »

Didier CAZENEUVE : « Comme il s'agit de terres agricoles c'est la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) qui fixe le prix. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la l'unanimité :

- *D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZE719 propriété de l'indivision ASTRUC d'une contenance de 3ha03a00ca, lieu-dit la PALENQUE,*
- *De dire que les conditions de la vente sont satisfaisantes, et autorise la poursuite de la réalisation de l'acquisition,*
- *D'Approuver le prix d'acquisition de la parcelle à la somme de 36 360,00 € TTC, ainsi la prestation de service SAFER Occitanie de 2 592,00 € TTC,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,*
- *De prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal,*
- *De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement.*

6. Acquisition des parcelles cadastrées ZH314, ZK315, ZK96 et ZK70 sises au lieu-dit La Bergerie

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable à l'acquisition de parcelles appartenant au domaine privé et de son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant de telles parcelles.

Concernant l'acquisition de parcelles, il y a lieu de noter que toute acquisition d'immeuble consentie par une commune doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière d'acceptation de dons ou legs, d'acquisition. Aussi, la délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition d'un bien est-elle, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste et la désignation des parcelles dont l'acquisition est projetée.

SECTION N°	DENOMINATION	SURFACES CADASTRALES	PROPRIETAIRES	PRIX
ZK 313	LA BERGERIE	1a 36ca	Jean-Michel BOMBAIL	1.00 €
ZK 314	LA BERGERIE	18ca	Robert, Jean-Michel et Anne BOMBAIL	1.00 €
ZK 96	LA BERGERIE	1a 76ca	Romain DEBOVES	1.00 €
ZK 70	LA BERGERIE	1a 35ca	Johannes SCHAEFERS	1.00 €
	TOTAL	4a 65ca	TOTAL	4.00 €

L'acquisition de ces parcelles doit permettre à la commune d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue René CASSIN et notamment le trottoir, la piste cyclable et les réseaux.

Concernant l'authentification des actes de ventes par le Maire de la commune, il y a lieu de noter que le Maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'Etat.

Le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les « notaires, huissiers, greffiers, avocats et autorités administratives » de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées.

L'article L.1311-13 du CGCT prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.

Dans la mesure où le Maire de la commune reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d' « autorité administrative ». Dès lors, il ne peut superposer à cette fonction celle de représentant de la commune.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit expressément que si la commune est partie de l'acte, elle doit être représentée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations.

Tout acte portant sur un immeuble doit répondre à des exigences de forme en vue d'être publié au Service de la Publicité Foncière.

En effet, l'article 2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, énonce qu'« aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier. »

Le conseil municipal de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 et suivants, ainsi que son article L.2131-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article 710-1,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles désignées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes d'acquisition afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour :
 - Désigner Monsieur Gérard LAVIGNE en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative,
 - Désigner Madame Gisèle BAHURLET en sa qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le maire en la forme administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard LAVIGNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

7. Actualisation des voiries privées des lotissements LAC III, SAINT-PAUL II, ENSOLHELHADA, LE CLOS DE FONGAUTIER, LE FERRADOU, L'OCCITANIE, LE CLOS DE LABOURDETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du recensement des données nécessaires au calcul de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) allouée aux communes, il convient d'actualiser les données relatives à la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public.

Il rappelle que par délibérations du 4 février 2013, 27 octobre 2016 et par arrêté du 14 décembre 2021, il a été classé dans le domaine public les voiries privées des lotissements :

- La Résidence l'Occitanie pour un linéaire de 360 ml,
- Lac III pour un linéaire de 1 064 ml,
- Saint-Paul II pour un linéaire de 186 ml,
- Ensolhelhada pour un linéaire de 776 ml,
- Le Clos Fongautier pour un linéaire de 335 ml,
- Le Ferradou pour un linéaire de 161 ml,
- Le Clos De Labourdette pour un linéaire de 468 ml,

Soit une actualisation totale de 3 350 ml.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation du classement des voiries privées des 7 lotissements cités.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'actualiser la liste d'intégration des voiries privées des lotissements suivants :
 - La Résidence l'Occitanie pour un linéaire de 360 ml,
 - Lac III pour un linéaire de 1 064 ml,
 - Saint-Paul II pour un linéaire de 186 ml,
 - Ensolhelhada pour un linéaire de 776 ml,
 - Le Clos Fongautier pour un linéaire de 335 ml,
 - Le Ferradou pour un linéaire de 161 ml,
 - Le Clos Labourdette pour un linéaire de 468 ml,

Pour un total de 3 350 ml.

- De transmettre la fiche déclarative aux services de la préfecture de la Haute-Garonne, nécessaire à la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

8. Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (32h00)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG 31 en date du 8/11/2022,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la médiathèque municipale animée actuellement par un Agent de Catégorie B à temps non complet (22h) et une équipe de bénévoles est en constante évolution depuis son agrandissement en 2019. Le nombre d'adhérents et utilisateurs ne cesse d'augmenter pour franchir la barre des 1000 adhérents depuis peu.

La population municipale et voisine est reconnaissante de la qualité du service rendu, de même, la médiathécaire a su intégrer, mutualiser et élargir l'offre culturelle au sein du territoire, recevant en 2021 une distinction Départementale.

Le maintien de l'accès à la culture pour tous par la gratuité de l'adhésion, la poursuite des animations et des actions vers tous les publics, nécessite l'accroissement horaire du temps de travail de l'agent en poste afin de mener à bien ses missions.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (32h00).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (32h00), à compter du 1^{er} janvier 2023.*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.*

9. Protection sociale complémentaire : participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Centres de Gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

- *Santé*
- *Prévoyance*

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande. Il indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir. En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

10. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- D'adresser une ampliation de la présente à la Préfecture de la Haute-Garonne.

11. Questions diverses

- *Pas de questions diverses*

Informations générales :

Salles associatives – annexes mairie :

Didier CAZENEUVE : « Le bâtiment modulaire à côté du centre de loisirs montre des signes de faiblesses, selon un constat réalisé par un professionnel. Il nous a été vivement conseillé de le mettre en sécurité. Ce que nous avons immédiatement fait. L'objectif à terme est de le démolir, en prenant en compte son désamiantage, et le fait que ce bâtiment possède un mur mitoyen avec une autre salle associative.

Option 1 : Démontage et désamiantage du bâtiment modulaire

Option 2 : Démontage et désamiantage du bâtiment modulaire, ainsi que du local associatif jouxtant.

Option 3 : Option que nous sommes en train d'étudier, création d'un nouveau mur pour le local associatif, en attendant le réaménagement de l'ancien atelier municipal.

Concernant la réhabilitation de l'ancien atelier municipal nous avons mandaté le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne) afin qu'il établisse des propositions d'aménagements en prenant en compte l'objectif de création de locaux associatifs.

Florian ESCRIEUT : « A ce jour la principale association impactée est le club d'échecs, elle a été transférée dans un bâtiment modulaire de l'école, en prenant en compte qu'à ce jour ils proposent des activités sur les temps périscolaires, en supplément des autres activités dispensées par des associations : gym, musique, tennis. Nous sommes en pourparlers avec l'association de danse pour proposer une nouvelle activité aux enfants sur les temps périscolaires. »

Pierre BODIN : « Cette démolition va créer un accès direct au centre de loisirs. »

Didier CAZENEUVE : « Nous créerons une nouvelle clôture afin d'assurer la sécurité des enfants. »

Local Lotissement Labourdette :

Didier CAZENEUVE : « Lors de notre participation aux réunions de chantier du bâtiment qui est en train d'être construit par Toulouse Métropole Habitat, à l'entrée du lotissement « Labourdette » nous avons appris le désistement d'un professionnel ayant réservé un local. Nous pensons saisir cette opportunité en achetant ce local afin de le dédier à la location dans le cadre d'installation de médecins généralistes. D'une surface d'environ 80 m², il serait composé de deux cabinets médicaux d'instincts, d'une salle d'attente et de sanitaires PMR (Personne à Mobilité Réduite) communs.

Ce bâtiment jouxterait l'emplacement réservé à l'installation d'une future pharmacie. De par son emplacement cela pourrait inciter des médecins à venir s'installer sur notre commune.

Cela ne remet pas en cause la création à terme d'une maison de santé, dossier sur lequel nous travaillons en parallèle. Les médecins seraient alors invités à rejoindre le projet de maison de santé. »

Sandrine VALETTE : « Quel en serait le coût ? »

Didier CAZENEUVE : « Environ 1800€/m² hors d'eau, hors d'air »

Taxe d'Aménagement :

Daniel RUFFAT : « Le reversement obligatoire d'une partie de la Taxe d'Aménagement (TA) des communes vers les intercommunalités a donné lieu à de nombreux débats ; une taxe perçue par les communes pour de futurs travaux d'investissements. Cette loi du printemps 2022 a généré une levée de bouclier des maires par le biais de l'AMF (Association des Maires de France). Cette loi a été modifiée en décembre 2022, ce n'est désormais plus une obligation, mais une possibilité. Il y aura des discussions. Je préconise la prudence car nous avons beaucoup d'investissements à venir notamment le projet du lac. »

Pierre BODIN : « Des travaux ont déjà été menés à l'intercommunalité. Au début le reversement de la TA été applicable seulement aux zones d'activités. Cela a créé des problèmes du fait que les communes de l'intercommunalité possédant une zone d'activités n'avaient pas la majorité par rapport à l'ensemble des communes de Terres du Lauragais. »

Daniel RUFFAT : « Oui, mais l'on nous propose des taux de reversements forfaitaires, il aurait fallu établir des taux personnalisés commune par commune. »

Le maire clôture la séance à 20h50